

Compte rendu du Comité de projet agrivoltaïque de Bucilly

Comité de projet ayant eu lieu le 25 février 2025, conformément à l'article R211-7 du Code
l'énergie

À 18h à la Salle des fêtes, rue de Verdun, Bucilly

Personnes présentes :

Elus :

Christian LEGRAND, Maire de la commune de Bucilly
Jean-Pierre ROUSSEAUX, conseiller municipal de la commune de Bucilly
Bruno BRAZIER, conseiller municipal de la commune de Bucilly
Pascal BAILLY, Maire de la commune d'Éparcy
Jérôme DUVERDIER, Conseillé départementale et maire de la commune de Martigny
Jean-Jacques THOMAS, Président de la CC3R et maire d'Hirson

Porteurs du projet :

Sebastien MOREAU, Gérant de la SCEA Ferme du Bois des Huttes
Pauline FOURNIER, Cheffe de projet Recurrent Energy
Antoine CHAPPERT, Directeur développement Recurrent Energy

Excusés :

Marinella BRANQUART, Maire de la commune de Landouzy-la-Ville
René BLARY, Maire de la commune de Plomion
Sylvain BOURGEOIS, Maire de la commune de Jeantes
Michel DRU, Maire de la commune de Besmont
Thierry VERDAVAINE, Maire de la commune de Saint Michel
Caroline Parisot, Vice-présidente de la CC3R

Compte rendu

Introduction

Les porteurs de projet rappellent les objectifs et le positionnement du projet :

- **Un projet structurant et en phase de concertation** : la V0 du projet a été présentée et fait l'objet d'un dialogue ouvert avec les parties prenantes.
- **Un alignement avec les exigences locales et réglementaires** : le projet respecte strictement les règles de l'agrivoltaïsme et s'intègre dans le cadre législatif actuel.
- **Respect du calendrier de dépôt du permis de construire** : dépôt prévu été 2025, avec un accompagnement étroit des parties prenantes pour une instruction efficace.

Un projet exemplaire pour l'agriculture et l'environnement

- **M. Moreau, porteur du projet, propriétaire et exploitant des parcelles concernés par le projet présente son exploitation** :
Il explique la réflexion qui l'a mené à l'agrivoltaïsme. M. MOREAU souhaite pérenniser son exploitation bovine en bénéficiant d'un revenu complémentaire sans besoin d'entrée en capital d'une société. L'objectif du projet agricole sous le panneau photovoltaïque est de favoriser le bien-être animal et permettre de maintenir les standards de qualité wagyu en évitant tout stress lié à des températures extrêmes. Ainsi de pouvoir augmenter l'autonomie et la résilience de l'exploitation.
- **Un projet en parfaite cohérence avec la loi APER** : maintien de l'activité agricole comme priorité absolue, accompagnement par la Chambre d'Agriculture sur ce sujet.
- **Un projet à l'impact paysager quasi nul sur le plan paysager** :
 - Site plat, totalement encadré par des haies hautes.
 - Aucune visibilité du projet depuis l'extérieur.
- **Une opportunité de développement durable pour le territoire** :
 - Soutien à l'agriculture et résilience face aux aléas climatiques.
 - Valorisation de la prairie avec le développement de prairies pharmacie en partenariat avec la CDA et Herbivor.
 - Impact économique positif pour une exploitation de niche.

Soutien du territoire et engagement des parties prenantes

- **Le président de la Communauté de Communes souligne que les communes doivent décider** et se positionne favorablement.
- **Le PLUi en cours de modification n'est pas un frein** :
 - La question du zonage est clarifiée. En effet, le futur PLUi de la commune de commune permet l'implantation d'un projet agrivoltaïque sur des parcelles

classé A ou N. La commune a déjà exprimé son accord pour placer les parcelles du projet en zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR). Cependant les projets agriPV ne sont pas concernés par les ZAE nR. Ce sont des projets agricoles et ils peuvent donc être implantés n'importe où peu importe la zone (accélération, neutre, exclusion).

- L'implantation du projet ne rencontre pas d'opposition institutionnelle.
- **Enjeux de raccordement :**
 - Le projet doit maintenir une puissance suffisante pour justifier le raccordement (10,8 km jusqu'au poste d'Hirson).
- **Enjeux environnementaux :**
 - La question des zones humides a été abordée, et les porteurs de projet ont rappelé qu'ils échangent actuellement avec les services de la DDT pour trouver des solutions adaptées, avec une présentation d'un potentiel maximaliste de 32 MW.
 - L'objectif est de définir des mesures qui prennent en compte la réalité agricole et environnementale du site.

Conclusion et prochaines étapes

- **Un projet exemplaire et très bien accepté :**
 - Aucun rejet ou opposition forte des parties prenantes.
 - Adhésion du territoire et volonté d'accompagner le projet.
- **Un dialogue constructif et transparent :**
 - La concertation locale se poursuit pour affiner la version finale avant dépôt.
 - Ouverture aux recommandations des parties prenantes.
- **Maintien du cap sur le calendrier :**
 - Dépôt du permis de construire à confirmer pour l'été 2025.
 - Objectif d'une instruction rapide grâce à la forte acceptabilité du projet.

Le comité de projet salue la qualité de la concertation et du travail mené par Recurrent Energy et M. Moreau. L'ensemble des élus et acteurs locaux se montrent favorables au développement du projet et soutiennent sa mise en œuvre.

Annexe 1 : Courrier d'invitation au comité de projet agrivoltaïque de Bucilly.

Courrier envoyé par lettre recommandée avec avis de réception aux destinataires suivants :

- Christian LEGRAND, Maire de la commune de Bucilly
- Marinella BRANQUART, Maire de la commune de Landouzy-la-Ville
- René BLARY, Maire de la commune de Plomion
- Sylvain BOURGEOIS, Maire de la commune de Jeantes
- Michel DRU, Maire de la commune de Besmont
- Thierry VERDAVAINE, Maire de la commune de Saint Michel
- Caroline Parisot, Vice-présidente de la CC3R
- Pascal BAILLY, Maire de la commune d'Eparcy
- Jérôme DUVERDIER, Conseillé départementale et maire de la commune de Martigny
- Jean-Jacques THOMAS, Président de la CC3R et maire d'Hirson

Votre interlocuteur :
Pauline FOURNIER
07 74 83 88 00
pauline.fournier@recurrentenergy.com

Recurrent Energy France
898 727 037 R.C.S. Paris
5 Rue Saint-Georges
75009 PARIS

**RECURRENT
ENERGY**
A subsidiary of Canadian Solar

Lille, le 11/02/2025

Objet : Invitation à rejoindre le comité de projet pour le projet agrivoltaïque de « Bucilly »

Madame, Monsieur,

Depuis 2023, Recurrent Energy France développe un projet agrivoltaïque sur la commune de Bucilly. Ayant mené toutes les études nécessaires au développement de ce projet, nous sommes désormais en mesure d'en finaliser la conception et prévoyons de déposer la demande de permis de construire en juillet 2025.

Préalablement à ce dépôt, vous êtes convié au comité du projet agrivoltaïque de « Bucilly » qui se tiendra à la date suivante :

Le 25 février 2025, à 18h
À la Salle des fêtes, rue de Verdun, Bucilly

Cette réunion permettra d'échanger sur la faisabilité du projet ainsi que sur les conditions de son intégration dans le territoire.

En effet, afin d'assurer la participation active des parties prenantes locales et institutionnelles, nous avons initié dès octobre 2023 une démarche de concertation, qui s'est traduite par des rencontres régulières avec les élus de la commune concernée ainsi qu'avec les acteurs locaux tels que la communauté de commune, les organismes agricoles et les services départementaux. Le partage d'information et la transparence sont au cœur de notre approche.

Dans ce cadre, et conformément à la loi du 10 mars 2023 visant à l'accélération de la production des énergies renouvelables, nous souhaitons impliquer pleinement les acteurs locaux dans le développement de ce projet. Cette loi, qui demande notamment aux communes de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables, est complétée par le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 qui prévoit la tenue d'un « comité de projet » pour les projets d'énergie renouvelable d'une puissance supérieure à 2,5 MW situés hors de ces zones d'accélération. À ce jour, le processus de définition des zones d'accélération n'étant toujours pas terminé, tous les projets doivent tenir un comité de projet.

recurrentenergy.com

Conformément à l'article R211-7 du Code de l'énergie, les parties suivantes sont donc conviées à participer au comité du projet agrivoltaïque de « Bucilly » :

- Le porteur de projet ;
- Un représentant de chaque commune d'implantation ;
- Un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres ;
- Un représentant des communes limitrophes des communes d'implantation.

À ce titre, nous vous invitons à désigner un de vos représentants pour rejoindre ce comité de projet.

Par ailleurs, conformément à l'article R211-8, d'autres participants peuvent être invités aux réunions du comité à la demande de l'un de ses membres, tels que :

- Le préfet ou son représentant ;
- Un représentant des gestionnaires de réseau public de distribution ou de transport d'énergie concernés ;
- Toute autre partie intéressée.

Nous vous prions de bien vouloir nous confirmer votre participation ou celle de votre représentant par mail à l'adresse suivante : pauline.fournier@recurrentenergy.com ou par téléphone au 07 74 83 88 00.

Dans l'attente de votre réponse, je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Recurrent Energy France
Antoine Chappert

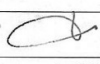
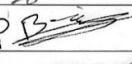
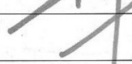
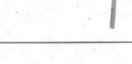
Annexe 2 : Feuille d'émargement du comité de projet de Bucilly

**RECURRENT
ENERGY**
A subsidiary of Canadian Solar

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Comité de Projet : Installation Agrivoltaïque de Bucilly

Date : 25/02/2025 Lieu : Bucilly

N°	Nom & Prénom	Organisation	Fonction	Signature
1	ROUSSEAU J. Pierre		Conseiller	
2	LEGRAND. Arslin		MAIRE	
3	Stéphan Chastin		agriculteur	
4	Brazier Bruno		Conseiller	
5	BAILLY Pascal		Maire	PB 
6	DUVERDIER J		Maire	
7	Jean-Jacques THOMAS	PRCCBR - Huisson		
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				

Responsable de la réunion : Pauline Fournier, Cheffe de Projet - 0774838800